



Service Education - 1, rue Jules Ferry, 91430 Igny
01 69 33 10 60 - education@igny.fr

NOTICE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2024/2025

Écoles maternelles et élémentaires

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 pour une demande relative à l'année scolaire 2024/2025.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Formulaire de demande d'inscription scolaire complétée et signée par les responsables légaux.
- Copie intégrale du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Copie des vaccinations obligatoires à jour.
- Copie justificatif de domicile (taxe d'habitation, contrat de location, attestation de vente, quittance de loyer de moins de trois mois, facture EDF, attestation assurance habitation).

EN CAS D'HÉBERGEMENT

- Attestation d'hébergement.
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant recto verso.
- Justificatif de domicile

EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- Justificatif de domicile du 2^{ème} responsable légal, et son autorisation pour l'inscription scolaire
- Jugement de divorce ou décision du juge aux affaires familiales.

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE

- Calendrier de garde alternée.
- Attestation conjointe sur l'honneur signée des deux parents.

Documents disponibles sur le site internet de la ville ou sur demande auprès du service éducation.

Vous recevrez un courrier courant Mai vous informant de l'école d'affectation de votre enfant ainsi que les coordonnées de la direction de l'école afin de prendre rendez-vous et finaliser l'inscription scolaire.

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école d'Igny autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Effectuer une demande d'inscription scolaire classique.
- Joindre le formulaire de demande de dérogation inter école avec les justificatifs nécessaires (disponible sur le site de la ville ou au service éducation)

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située sur une autre commune :

- Effectuer une demande d'inscription scolaire classique
- Joindre le formulaire de dérogation extérieure (disponible sur le site de la ville)

**La ville d'Igny précise que les frais périscolaires dans la ville d'accueil ne seront pas pris en charge (le tarif extérieur sera appliqué).
La décision vous sera transmise fin mai par courrier.**

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant présente un problème particulier qui nécessite une prise de médicaments, une allergie alimentaire ou autre, n'oubliez pas de nous en informer afin de préparer le projet d'accueil individualisé.